

De là ces démarches de l'Exécutif en vue de s'assurer la coopération du clergé catholique. Dalhousie, nommé gouverneur en 1820, avait particulièrement à cœur de mener cette affaire à bonne fin. On voit que dès avant 1823 la question était à l'ordre du jour dans les cercles officiels et ecclésiastiques. Entre temps, Mgr Plessis prenait des mesures pour avoir des écoles élémentaires sous sa propre direction. En 1824, fut passée la loi des Écoles de Fabrique, autorisant l'affectation du quart des revenus de toute fabrique à l'établissement d'écoles élémentaires. Ces écoles du clergé allaient faire à celles de l'Exécutif une concurrence assez sérieuse, pour engager le gouverneur à renouveler ses instances afin d'obtenir l'adhésion de l'évêque catholique à l'Institution royale.

La Chambre d'assemblée, d'autre part, se trouvait aux prises avec l'Exécutif. Le principal sujet de discorde, comme on sait, était les fonds publics, dont le gouverneur et ses deux conseils s'attribuaient plus ou moins complètement la gestion, sans tenir compte des vœux de l'Assemblée. Depuis 1818 la colonie supportait seule toutes les charges de l'administration, et la chambre élective réclamait, en conséquence, la libre et entière disposition des deniers publics. L'Exécutif faisait fi de cette prétention, disposait de sommes importantes sur mandats spéciaux, sans vote préalable de la Chambre, et, au surplus, rejetait souvent les recommandations de crédits faites par cette Chambre. Précisément, à l'époque où nous sommes, la crise atteignait le point aigu.